

Objectif 1.1.1 : Mieux connaître et partager la connaissance sur les patrimoines naturel, culturel et paysager

Objectif 1.1.1 : Mieux connaître et partager la connaissance sur les patrimoines naturel, culturel et paysager

[...]

- **Mesure 1.1.1.5. : Vulgariser et diffuser les connaissances**

Les données et informations acquises sur les coeurs du parc doivent être chaque fois que possible mises à la portée du public, par un effort de vulgarisation et par tous les moyens disponibles. La formation et l'information sur la biodiversité et ses avancées en terme de connaissance, de compréhension du fonctionnement des écosystèmes voire d'impact de menaces et pressions, doivent être une priorité autant en direction des acteurs et décideurs, qu'en direction du grand public (usagers, visiteurs...).

L'avènement des NTIC et de la puissance offerte par les bases de données relationnelles utilisant le support de l'internet permet aujourd'hui de faciliter considérablement les conditions d'accès à la connaissance scientifique. Elles ne mettent pas pour autant en danger la confidentialité des données sensibles, à condition de bien encadrer leurs conditions d'accès. L'objectif est de développer des outils au profit de l'ensemble de l'archipel et au travers de partenariats avec les associations naturalistes et les organismes de recherche sur la biodiversité. Cet accès facilité aux données accroîtra l'attractivité scientifique du territoire et pourra constituer une aide à la décision pour l'aménagement du territoire.

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Laboratoires de recherche ;
- Services de l'État en charge du patrimoine naturel ;
- Collectivités territoriales ;
- Office de l'eau ;
- Associations.

[...]

Page 4 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3864

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-19 12:12